

Séance du 20 mars 2026

Date de la convocation : 16 mars 2026
Conseillers en exercice : 11
Conseillers absents : 0

Date d'affichage : 16 mars 2026
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 11

**L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 20h00
se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme
Anne-Marie LAMONOCA, la plus âgée des membres du conseil, sur la
convocation qui leur a été adressée par le maire sortant**

PRESENTS : POCHELON Cyril – RECHATIN Fabienne – SANTACREUX Jean-Charles – BROUSSARD Françoise – VIVAT Bernard – GIRY Patricia – DELHOMME Loïc – ROSSET Céline – LAMONOCA Anne-Marie – DELORME Joël

M. Loïc Delhomme a été nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 3 mars 2026.

DCM 2026/14

OBJET : ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9
Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– M. POCHELON Cyril : neuf voix - 9 voix (préciser le nombre en chiffres et toutes lettres)

- M. POCHELON Cyril ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Sous la présidence de M. POCHELON Cyril, maire

DCM 2026/15

OBJET : CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints maximum ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide la création de 2 postes d'adjoints.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

DCM 2026/16

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-15 en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à 2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Liste Fabienne RECHATIN et Jean-Charles SANTACREUX, 10 voix (dix voix)

La liste Fabienne RECHATIN et Jean-Charles SANTACREUX ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Fabienne RECHATIN et Jean-Charles SANTACREUX

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Suite à l'élection des adjoints, lecture est faite de La Charte de l'élu, remise en main propre à chaque conseiller municipal.